

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31 et Annexe II

BUDEL ZINK GIPSUM

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Identification de la substance ou de la préparation:

Nom de produit : BUDEL ZINK GIPSUM
Synonymes : Budel Zink gypse, Budel Zink gips

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119444918-26-0131 (Nyrstar Budel BV)

No CAS : 7778-18-9
No index CE : S.O.
No EINECS : 231-900-3
No RTECS : S.O.
Code NFPA : N.E.
Masse moléculaire : S.O.
Formule : S.O.

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

- Matière première chimique

1.3 Identification de la société/entreprise:

NYRSTAR Sales & Marketing AG
Tessinerplatz 7
CH-8002 Zürich
Tel: +41 44 745 81 00
Fax: +41 44 745 81 10
Le courriel: infoSDS@nyrstar.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

+32 14 58 45 45 (24h/24h)
Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel, Belgique

2. Identification des dangers

DPD

Non classé comme dangereux selon Directive 67/548/CEE et/ou Directive 1999/45/CE

CLP (EU-GHS)

Non classé comme dangereux selon Règlement (CE) n° 1272/2008

3. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. (%)	Classification DSD	Classification CLP
sulfate de calcium	7778-18-9 231-900-3	70-95	- (2)	-

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(3) Substance PBT

La teneur en cadmium dans le gypse est inférieure à la limite de détection actuellement établie à 40 ppm.

4. Premiers secours

4.1 Après inhalation:

- Emmener la victime à l'air frais
- En cas de troubles respiratoires: consulter service médical/médecin

4.2 Contact avec la peau:

- Rincer à l'eau
- Du savon peut être utilisé
- Consulter un médecin si l'irritation persiste

Date d'impression : 31-3-2011
Fiche rédigée par : Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
☎ +32 14 58 45 47 http://www.big.be le courriel: info@big.be

1/7

Date d'établissement : 28-09-2004 Révision : 02-10-2009
Numéro référence : BIG\40968FR Numéro de la révision : 001
Motif de la révision : REACH, CLP

BUDEL ZINK GIPSUM

4.3 Contact avec les yeux:

- Rincer à l'eau
- Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste

4.4 Après ingestion:

- Rincer la bouche à l'eau
- Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau
- En cas de malaise: consulter service médical/médecin

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Non combustible
- En cas d'incendie environnant: tous les agents d'extinction sont autorisés

5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- Aucun renseignement disponible

5.3 Dangers particuliers:

- En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de sulfure)

5.4 Instructions:

- Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée

5.5 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

- Echauffement/feu: AR autonome
- Vêtements de protection

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés
- Boucher la fuite, couper l'alimentation
- Voir point 13

6.3 Nettoyage:

- Pelleter produit absorbé dans fûts qui se referment
- Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau
- Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

- Observer l'hygiène usuelle

7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conforme à la réglementation
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, acides

Température de stockage	: < 50	°C
Limite de quantité	: N.E.	kg
Durée de stockage	: N.E.	jours
Matériau pour l'emballage	:	
- approprié	: aucun renseignement disponible	
- à éviter	: aucun renseignement disponible	

7.3 Utilisation(s) particulière(s):

- Voir les informations transmises par le fabricant aux utilisations identifiées

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

8.1.1 Exposition professionnelle:

sulfate de calcium

TLV-TWA	: 10	mg/m ³		ppm
TLV-STEL	: -	mg/m ³		ppm
TLV-Ceiling	:	mg/m ³		ppm
WEL-LTEL	: 4 R/10 I	mg/m ³	-	ppm
WEL-STEL	: -	mg/m ³	-	ppm
TRGS 900	: 6A	mg/m ³		ppm
MAK	: 1.5 A/4 E	mg/m ³		ppm
GWBNI-TGG 8 h	: 0.5 R	mg/m ³	(indicatif)	
GWKNI-TGG 15 min.	:	mg/m ³		
Ceiling	:	mg/m ³		
VME-8 h	: 10	mg/m ³	-	ppm
VLE-15 min.	: -	mg/m ³	-	ppm
GWBB-8 h	: 10	mg/m ³	-	ppm
GWK-15 min.	: -	mg/m ³	-	ppm
Valeur momentanée	:	mg/m ³		ppm
CE	:	mg/m ³		ppm
CE-STEL	:	mg/m ³		ppm

8.1.2 Méthodes de prélèvement:

- Sulfites, & Sulfates

NIOSH 6004

8.2 Contrôles de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Travailler sous aspiration locale/ventilation

Équipements de protection individuelle:

a) Protection respiratoire:

- Protection respiratoire non requise dans les conditions d'emploi normales

b) Protection des mains:

- Gants

Matériau approprié: Caoutchouc nitrile
PVC

- Délai de rupture: >2 h (Caoutchouc nitrile)

c) Protection des yeux:

- Lunettes de protection

d) Protection de la peau:

- Vêtements de protection

Matériau approprié: Caoutchouc nitrile
PVC

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement: voir points 6.2, 6.3 et 13

BUDEL ZINK GIPSUM

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C) : Matière solide humide
Odeur : Inodore
Couleur : Blanc-brun

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH (à %) : 3/5
Point/intervalle d'ébullition : N.E. °C
Point d'éclair/inflammabilité : S.O. °C
Limites d'explosivité (propriétés explosives) : N.E. vol%
Propriétés comburantes : N.E.
Pression de vapeur (à 20°C) : < 0.1 hPa
Pression de vapeur (à 50°C) : N.E. hPa
Densité relative (à 20°C) : N.E.
Hydrosolubilité : Insoluble
Soluble dans : Glycérol, acides
Densité de vapeur relative : N.E.
Viscosité (à °C) : S.O. Pa.s
Coefficient de partage n-octanol/eau : N.E.
Taux d'évaporation
par rapport à l'acétate de butyle : N.E.
par rapport à l'éther : N.E.

9.3 Autres données:

Point/intervalle de fusion : S.O. °C
Température d'auto-ignition : N.E. °C
Concentration de saturation : N.E. g/m³
Conductivité : N.E. pS/m

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter:

- Aucun renseignement disponible

10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, acides

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de sulfure)

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

DL50 orale rat : > 10000 mg/kg
DL50 dermale rat : N.E. mg/kg
DL50 dermale lapin : N.E. mg/kg
CL50 inhalation rat : N.E. mg/l/4 h
CL50 inhalation rat : N.E. ppm/4 h

BUDEL ZINK GIPSUM

11.2 Toxicité chronique:

sulfate de calcium

CE carc. cat. : non repris
CE muta. cat. : non repris
CE repr. cat. : non repris

Carcinogénicité (TLV) : non repris
Carcinogénicité (MAC) : non repris
Carcinogénicité (VME) : non repris
Carcinogénicité (GWBB) : non repris

Carcinogénicité (MAK) : non repris
Mutagénicité (MAK) : non repris
Tératogénicité (MAK) : C

Classification IARC : non repris

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané

11.4 Effets aigus/symptômes:

- **APRÈS INHALATION**
- **EXPOSITION À DE FORTES CONCENTRATIONS:**
- Toux
- Irritation des muqueuses nasales

- **APRÈS CONTACT AVEC LES YEUX**
- Irritation légère

11.5 Effets chroniques:

- Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC,CE,TLV,MAK)
- Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)
- Non classifié comme toxique pour la reproduction (CE)

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité:

sulfate de calcium:

- CL50 (96 h) : 2980 mg/l (LEPOMIS MACROCHIRUS)

- **Effet sur le traitement des eaux usées** : aucun renseignement disponible

12.2 Mobilité:

- Composés organiques volatiles (COV): S.O. %
- Concentration maximale dans eau potable: 250 mg/l (sulfate) (Directive 98/83/CE)
- Insoluble dans l'eau
- La matière coule dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- biodégradation BOD₅ : S.O. % ThOD
- eau : N.E.
- sol : T ½: N.E. jours

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- log P_{ow} : N.E.
- BCF : N.E.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT:

- Sans objet, sur la base de l'information disponible.

12.6 Autres effets nocifs:

- **WGK** : 1 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- **Effet sur la couche d'ozone** : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- **Effet de serre** : Aucun renseignement disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (75/442/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 17 08 02 (matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01)
- Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales

13.2 Méthodes d'élimination:

- Recycler/réutiliser
- Transporter vers une décharge agréée
- Epurer avec les meilleures techniques disponibles avant de rejeter à l'égout ou dans l'environnement aquatique

13.3 Emballages:

- Aucun renseignement disponible

14. Informations relatives au transport

14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

No. ONU : -
CLASSE :
SUB RISKS :
GROUPE D'EMBALLAGE :

14.2 ADR (transport routier)

CLASSE : Non soumis
GROUPE D'EMBALLAGE :
CODE DE CLASSIFICATION :
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES :
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS :
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :

14.3 RID (transport par rail)

CLASSE : Non soumis
GROUPE D'EMBALLAGE :
CODE DE CLASSIFICATION :
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES :
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS :
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :

14.4 ADNR (voies navigables intérieures)

CLASSE : Non soumis
GROUPE D'EMBALLAGE :
CODE DE CLASSIFICATION :
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES :
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS :

14.5 IMDG (transport maritime)

CLASSE : Non soumis
SUB RISKS :
GROUPE D'EMBALLAGE :
MFAG :
EMS :
POLLUANT MARIN :

14.6 ICAO (transport aérien)

CLASSE : Non soumis
SUB RISKS :
GROUPE D'EMBALLAGE :
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT :
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT :

14.7 Précautions spéciales

: Non soumis aux prescriptions internationales du transport

BUDEL ZINK GIPSUM

15. Informations réglementaires

15.1 Législation DPD:

Non classé comme dangereux selon Directive 67/548/CEE et/ou Directive 1999/45/CE

15.2 Législation CLP:

Non classé comme dangereux selon Règlement (CE) n° 1272/2008

15.3 Prescriptions nationales:

Pays-Bas:

Waterbezwaarlijkheid: 11

Allemagne:

WGK : 1 (Classification basée sur composants selon
Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS)
du 17 mai 1999)

16. Autres données

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses
DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses
CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH USA
WEL : Workplace Exposure Limits - Royaume-Uni
TRGS 900 : Technische Regel für Gefahrstoffe 900 (Arbeitsplatzgrenzwerte) - Allemagne
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne
GWBNL : Grenswaarde voor blootstelling - Pays-Bas
GWKNL : Grenswaarde korte duur - Pays-Bas
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France
VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France
GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique
CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

I : Fraction inhalable = **T** : Poussières totales = **E** : Einatembare Aerosolanteil
R : Fraction respirable = **A** : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)
C : Ceiling limit (valeur plafond)

a: aérosol	r: rook/Rauch	(fumée)
d: damp (vapeur)	st: stof/Staub	(poussière)
du: dust (poussière)	ve: vezel	(fibre)
fa: Faser (fibre)	va: vaporeur	
fi: fibre	om: oil mist	(brouillard d'huile)
fu: fumée	on: olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p: poussière	part: particules	

Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3: S.O.